

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT

NANCY

CANTON

JARVILLE

COMMUNE

LUDRES

Procès-verbal

de l'installation du conseil municipal

et de l'élection d'un Maire et de 8 adjoints

Nota

Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la mairie.

L'an deux mille un, le vingt-cinq Mars à 10 heure(s) -

les membres du conseil municipal de la commune de LUDRES

proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du dimanche dix-huit Mars 2001, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8, L. 2122-9 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

1 Monsieur Charles CHONÉ	24 Madame Patricia GOUEDARD	47
2 Monsieur Pierre REINSTADLER	25 Madame Christine JACQUEMART	48
3 Monsieur Marcel GAUZELIN	26 Monsieur Julien PORUSCO	49
4 Madame Françoise CARY	27	50
5 Monsieur François PAGOT	28	51
6 Madame Françoise THOMAS	29	52
7 Monsieur Luc MEJEAN	30	53
8 Monsieur Denis DEFFOUN	31	54
9 Madame Joëlle LALLEMENT	32	55
10 Monsieur Jean-Louis MÉNABÉ	33	56
11 Monsieur Pierre LAUDOTTE	34	57
12 Monsieur Denis CORBET	35	58
13 Monsieur Jean-Daniel KIEZISZEK	36	59
14 Madame Christiane LENIZSKI	37	60
15 Monsieur Pierre BOILEAU	38	61
16 Monsieur Jean-Pierre ORIOL	39	62
17 Monsieur Christian DAVILLERD	40	63
18 Monsieur Bernardino SQUILLACE	41	64
19 Madame Véronique RAVON	42	65
20 Madame Claude OGET	43	66
21 Monsieur Joël LAMY	44	67
22 Madame Chantal MARTIN	45	68
23 Madame Chantal POULAILLON	46	69

(1) Indiquer si les conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait excuser.

Absents MM(Mmes) ⁽¹⁾ : Madame Françoise VUILLAUME - Madame Bernodette SCHUTZ - Madame Christine NAEGELLEN (excusés)

La séance a été ouverte sous la présidence de M onsieur Charles CHONÉ Maire ⁽¹⁾, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM(Mmes) :

(1) Du adjoint ou conseiller municipal faisant fonctions de Maire.

Monsieur Charles CHONÉ, Madame Veronique RAVON, Monsieur Jean-Daniel KIELISZEK, Madame Christine NAEGELLEN, Monsieur Pierre BOILEAU, Madame Christiane LENIZSKI, Monsieur Pierre REINSTADLER, Monsieur Jean-Pierre DRUOL, Madame Claire OGET, Monsieur François PAGOT, Madame Françoise CARY, Madame Chantal MARTIN, Monsieur Pierre CLAUDOTTE, Monsieur Denis DEFFOUN, Madame Patricia GOUEDARD, Madame Françoise THOMAS, Monsieur Christian DAVILLERD, Madame Chantal POULLAILLON, Monsieur Julien BRUSCO, Monsieur Joël LAMY, Madame Christine JACQUEMART, Monsieur Luc MEJEAN, Madame Joëlle LALLEMENT, Monsieur Jean-Louis MENAIZÉ, Madame Bernodette SCHUTZ, Monsieur GAUZELIN Marcel, Monsieur Denis LORBET, Monsieur BÉRARDINO SQUILLACE, Madame Françoise VUILLAUME

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Charles CHONÉ

le(la) plus âgé(e) des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M onsieur Julien BRUSCO

Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-8, L. 2122-9 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽¹⁾
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés
Majorité absolue ⁽²⁾

	29
-	(blancs) 3
=	26
	14

Ont obtenu :

M. Charles CHONÉ	⁽³⁾ vingt et une	voix ⁽⁴⁾ (21)
M. Luc MEJEAN	cinq	voix (5)
M.		voix ()
M.		voix ()
M.		voix ()
M.		voix ()
M.		voix ()
M.		voix ()

M ⁽³⁾ Charles CHONÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).